



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS** : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

**N° 2025/70**

**Objet : Urbanisme : Convention de mise à disposition expérimentale des données du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA)**

Vu la convention de mise à disposition expérimentale des données du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) annexée,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), est devenu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) le 19 septembre 2022 pour produire le PCRS sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Président explique que le fond de plan concerne l'ensemble des collectivités du Tarn et des gestionnaires de réseaux. Le PCRS est un fond de plan image par vue aérienne de très haute résolution. Il permet d'avoir un cadre mutualisé et réglementé de réponse aux DT-DICT et dote les collectivités, et autres acteurs territoriaux du département, d'une référence cartographique de haute résolution (5cm/pixel).

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention entre le SDET et la CCLPA relative à la mise à disposition expérimentale, à titre gratuit, des données du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), sur une période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition expérimentale des données PCRS, et les modalités d'accès et d'usage avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et se terminera au 31 décembre 2026,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025\_70-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31088 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.